

REUNION DU 17 MAI 2018

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

M Max JACQUOT, Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN Adjointes

MM., Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Arnaud BURGIN, Michaël LAFLOTTE ; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

Ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Marc BIAGIOLI à Jean-François LOSCH

Daniel PHILIPPE à Max JACQUOT

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès Verbal du 5 avril 2018
- 2- Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Lessy
- 3- Recrutement du personnel saisonnier
- 4- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la séance du 5 avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE METZ MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE LESSY

Le Maire rappelle que dans le cadre de son passage en métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est vue transférée les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

A cet effet, Metz Métropole propose la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités de gestion des équipements et ouvrages publics liés.

Ces prestations seront réalisées par la commune pour le compte de Metz Métropole en fonction des besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Le Maire à signer ladite convention.

3 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique, les agents titulaires étant en congés au mois de juillet et août.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer l'équipe technique pendant les vacances d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Le recrutement direct de cinq agents non titulaires saisonniers pour une période allant du 29 mai 2018 au 1^{er} septembre 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique 2ème classe pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

4 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la

facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expérience similaires dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires d'éclairage public concernées. La commune a sollicité l'UEM pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pour être maintenu tout ou une partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures du lundi au jeudi et de 1h à 5h les vendredis et samedis, dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE M. Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Informations diverses :

- DIA 16 B rue de Plappeville : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption, en l'absence de projet sur ce bien.
- L'atelier municipal est terminé, la réception définitive a eu lieu le vendredi 18 Mai 2018 en présence de l'architecte et de toutes les entreprises afférentes au marché. L'inauguration est prévue le vendredi 15 juin 2018.
- Le barbecue des séniors est fixé au mercredi 13 juin 2018 à 12h00 au Centre Socio Educatif.
- Une grève des enseignants de l'école est prévue le Mardi 22 mai 2018. La commune a mis en place un sondage pour organiser si besoin un service d'accueil minimum pour les parents dépourvus de mode de garde personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.